

ARRÊTÉ N° 2023 - 296

Portant sur :
modification du stationnement
boulevard Jean Brion intérieur

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté n°2023 – 219 du 18 juillet 2023 relatif à la modification du stationnement Boulevard Jean Brion,

Considérant l'imprécision de certaines dispositions dudit arrêté et par voie de conséquence de la nécessité de clarifier son contenu et sa motivation,

Considérant la bonne organisation du marché hebdomadaire qui nécessite, eu égard au nombre de commerçants autorisés à s'y installer, l'agrandissement de l'aire qui lui est réservé, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2023-219 en date du 12 juillet 2023 est rapporté ;

Article 2 - À partir du 10 octobre 2023, chaque mardi de 6 heures jusque 13 heures, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, située sur le boulevard dit « intérieur » dénommé Jean Brion en face de l'habitation numérotée 56.

Les 2 places adjacentes situées à gauche de la place de stationnement pour les personnes handicapées seront également interdites au stationnement pour permettre l'implantation d'un marchand ambulant, en toute sécurité pour les usagers.

Un plan matérialisant les interdictions ponctuelles sera annexé à cet arrêté.

Article 3 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les Services Techniques de la Commune

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le 4 octobre 2023

Le Maire, Pascal PERROT



BOULEVARD JEAN BRION

arrêté 2023-296 du 4 octobre 2023

